

Administration Communale

Séance du 23 juin 2014.-

de

M O R L A N W E L Z

ORDRE DU JOUR :

Réf CC/14/06/4/NS

4. Budget communal pour l'exercice 2014 après la modification budgétaire n°1 – Dotation à la Zone de Police – Examen – Décision.-

Sont présent(e)s : MM. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, MM. DEVILLERS François, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, M. FACCO Giorgio, Président de Cpas, M. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, Mme PERNIAUX Cynthia, MM. ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, CHIAVETTA Salvatore, Mmes CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX Géraldine, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis, Directeur général f.f.,

Le Conseil Communal : en séance publique :

Attendu qu'en application de l'article 208 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service intégré, structuré à deux niveaux, il convient de considérer la dotation communale en faveur de la Zone de Police, comme une dépense obligatoire ;

Attendu que lors de l'élaboration du budget 2014, la Zone de Police n'avait pas encore arrêté son budget ;

Attendu que le Conseil communal du 16 décembre 2013 avait arrêté comme dotation à la Zone de Police de Mariemont pour le budget 2014, la somme de 1.871.635,48 euros, inscrits à l'article 330/435-01 du budget ordinaire. (Suivant les instructions budgétaires) ;

Attendu que la Zone de Police de Mariemont a arrêté son budget pour l'année 2014 et que l'inscription de la dotation pour la Commune de Morlanwelz est de 1.967.554,80 euros ;

Attendu que le montant de la dotation est ajusté lors de la modification budgétaire n°1 de 2014 ;

DECIDE, à l'unanimité,

- d'octroyer comme dotation à la Zone de Police de Mariemont pour le budget 2014, la somme de 1.967.554,80 euros inscrit à l'article 330/435-01 du budget ordinaire après le modification ordinaire n°1.

En séance, jour que dessus.
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général f.f.,
(s). J-L. LAMBRECHTS

Le Président,
(s) Ch. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général f.f.,
J-L. LAMBRECHTS

La Bourgmestre f.f.,
J. INCANNELA